



0017

N° _____ /MEFEDD/SG/DGFAP/DGFC. -

NOTE POUR :

- Les opérateurs économiques du secteur forêt-bois
- Les Organisations de la société civile (ONG nationales et internationales)
- Les Cabinets d'études
- Les Consultants individuels

Objet : Arrêté instituant plan de protection de la Faune

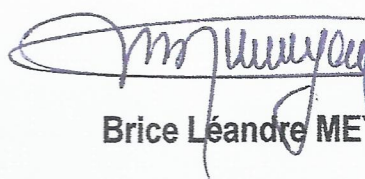
En date du 11 juillet 2018, l'Arrêté N° 000937/MEFEDD/SG/DGFAP instituant Plan de Protection de la Faune dans les concessions forestières, agroindustrielles, minières et pétrolières a été signé par Monsieur le Ministre des Eaux et Forêts, chargé de l'environnement et du Développement Durable.

Le Plan de Protection de la Faune constitue une mesure d'application de la Loi n° 016/01 portant Code Forestier en République Gabonaise. Son rôle est de s'assurer que les mesures de protection de la faune sont respectées et appliquées sur le terrain.

Afin d'encadrer l'élaboration de ce document et pour éviter une double charge de travail lors de sa validation par les services compétents, la DGFAP attire l'attention des opérateurs économiques afin que les PPF soient élaborés par les Cabinets d'études et Consultants individuels légalement constitués et qui ont une expertise en matière de faune et de chasse.

Fait à Libreville, le 25 JAN. 2019

Le Directeur Général de la Faune et des Aires Protégées.


Brice Léandre MEYE

